

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES
PAR LA 40^{ème} ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE
L'ICOM**

Dubaï, Émirats arabes unis
2025

RÉSOLUTION N°1

« Permettre aux générations futures de se développer grâce au patrimoine immatériel »

L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à l'occasion de la 27^e Conférence générale à Dubaï, en novembre 2025,

Reconnaissant que la préservation de la mémoire — individuelle et collective, ancrée dans les témoignages des survivants, les expériences vécues et les récits partagés du passé — est fondamentale pour la continuité des cultures, la résilience des communautés et la construction de sociétés inclusives et pacifiques fondées sur des principes démocratiques,

Que les musées jouent également un rôle fondamental dans la protection et la transmission de la mémoire des violences passées, y compris les expériences vécues et les valeurs des survivants des conflits armés, du colonialisme, de la dévastation nucléaire et d'autres formes de traumatismes collectifs — souvenirs qui sont essentiels pour façonner une culture de paix, de justice et de solidarité,

L'importance de l'innovation technologique pour faire le lien entre l'engagement sur le terrain et en ligne, assurant ainsi l'accès universel aux témoignages des survivants et aux récits patrimoniaux des communautés.

Affirmant que les peuples autochtones et les communautés locales sont les dépositaires d'une mémoire riche et diversifiée qui s'expriment à travers des traditions, des langues, des systèmes de connaissances, des rituels, des histoires orales et des modes de vie nourris du lien ancestral avec leurs terres et leur communauté,

Reconnaissant que ces communautés, qui conservent des institutions distinctes et une forte conscience collective de leur identité, sont souvent sous-représentées dans les récits dominants et risquent de subir une érosion culturelle si leur patrimoine n'est pas activement préservé et transmis,

Soulignant l'importance de donner aux jeunes issus des peuples autochtones et des communautés locales les moyens d'identifier, de documenter, d'étudier et de partager leur propre patrimoine culturel, afin de préserver la mémoire collective, la dignité et la continuité, tout en créant de nouvelles possibilités de transmission intergénérationnelle et de développement durable,

Soulignant que, à mesure que les survivants vieillissent et que la mémoire directe s'estompe, les professionnels des musées doivent trouver des moyens nouveaux et innovants de partager ces témoignages avec le public, tant sur place qu'en ligne, afin de sensibiliser à l'impact dévastateur des armes chimiques et nucléaires sur l'humanité et la planète,

Rappelant l'engagement de longue date de l'ICOM en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel sous toutes ses formes, en particulier en temps de conflit et de crise, et sa vision des musées comme des espaces inclusifs et éthiques pour le dialogue, les droits humains, l'éducation et la consolidation de la paix,

La 40^{ème} Assemblée générale de l'ICOM :

1. **Encourage les musées à**
 - a. **préserver, soutenir et transmettre activement le patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones et des communautés locales**, notamment par la documentation des traditions orales, des langues, des rituels et des systèmes de savoir traditionnels, en étroite consultation avec ces communautés et dans le respect de leurs droits et de leur identité propre ;
 - b. **utiliser l'innovation et les technologies numériques**, telles que la réalité virtuelle, la réalité augmentée et les archives numériques, afin de rendre le patrimoine immatériel et les récits des survivants plus accessibles à un public plus large, tant en ligne que sur place ;
 - c. **créer des espaces inclusifs et sûrs dans les musées** où le dialogue sur les conflits, la résilience, la mémoire et la réconciliation est encouragé, en impliquant particulièrement les jeunes et les voix marginalisées ;
 - d. **servir de plateformes pour l'autonomisation des jeunes des peuples autochtones et des communautés locales** en soutenant les efforts menés par les communautés pour identifier, étudier et valoriser leur propre patrimoine culturel, en garantissant sa durabilité et sa transmission intergénérationnelle ;
2. **Exhorte à intégrer des pratiques de préservation de la mémoire dans les musées**, y compris la collecte et la diffusion des témoignages et des récits des survivants des conflits armés, des ravages nucléaires, du colonialisme et des déplacements, afin de sauvegarder ces expériences pour les générations présentes et futures ;
3. **Soutient les initiatives de collaboration entre les Comités de l'ICOM, les peuples autochtones et les communautés locales, les groupes de survivants et les institutions culturelles** afin d'élaborer conjointement des approches éthiques, participatives et centrées sur la communauté pour préserver et exposer le patrimoine lié à la mémoire, fondées sur une communication transparente et des protocoles communs qui garantissent une co-création et une diffusion respectueuses des contenus ;
4. **Encourage les Comités de l'ICOM et les institutions liées aux musées à plaider en faveur de l'allocation de ressources et de l'élaboration de politiques** par les autorités publiques compétentes, dans le but de sauvegarder le patrimoine immatériel et les récits fondés sur la mémoire en tant qu'éléments essentiels de la diversité culturelle, de la cohésion sociale et de la consolidation de la paix ;
5. **Appelle la communauté muséale internationale à rester vigilante et proactive** dans la promotion de la protection de toutes les formes de mémoire, matérielles et immatérielles, en particulier dans les contextes de conflit, de marginalisation ou de traumatisme historique.

Élaborée à partir des Propositions de résolution soumises par ICOM Pérou et ICOM Japon et soutenue par ICOM Botswana, ICOM Gabon, ICOM Suède et ICOM Nouvelle-Zélande.

RÉSOLUTION N°2

« Protection des collections muséales et soutien aux professionnels des musées en temps de crise »

L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à l'occasion de la 27^e Conférence générale à Dubaï, en novembre 2025,

Affirmant que les musées et les communautés qu'ils servent sont confrontés à un nombre croissant de menaces — telles que les conflits armés, l'instabilité politique, les catastrophes naturelles, les crises économiques, les effets du changement climatique, la raréfaction des ressources et la précarité des moyens de subsistance — qui causent des dommages considérables au patrimoine culturel des communautés en compromettant leur capacité à le conserver, à le documenter et à le transmettre,

Soulignant l'importance de la documentation des collections muséales, y compris les inventaires, en tant qu'outils essentiels pour la sauvegarde des collections, leur gestion efficace, les recherches sur leur provenance, la lutte contre le trafic illicite, ainsi que catalyseurs du dialogue et des processus de restitution des biens culturels,

Reconnaissant que les crises augmentent considérablement le risque de pillage, de perte, de vol, d'exportation illicite ou de destruction des collections, et peuvent également conduire à l'acquisition par les musées de biens culturels non documentés et/ou d'origine douteuse, tout en reconnaissant que de telles circonstances peuvent également conduire à l'isolement des professionnels nationaux des réseaux internationaux et du soutien de leurs pairs,

Considérant la nécessité de renforcer les mécanismes de préservation numérique, de dupliquer les inventaires et de fournir un soutien à distance afin d'assurer la continuité professionnelle et la coopération internationale,

Rappelant les nombreuses résolutions adoptées par l'ICOM depuis 1947, notamment celles de Munich (1968), Stavanger (1995), Melbourne (1998), Vienne (2007), Rio de Janeiro (2013), Milan (2016) et Prague (2022), qui appellent à la protection du patrimoine culturel en temps de conflit armé et de crise, à la gestion des risques de catastrophe et à la solidarité professionnelle,

La Résolution n°4 de la 1^{ère} Assemblée générale intérimaire de 1947 comme fondement de l'engagement de l'ICOM en faveur de la protection du patrimoine en temps de crise,

Les obligations découlant des instruments internationaux pertinents, notamment la Convention de La Haye de 1954 et ses protocoles, la Convention de l'UNESCO de 1970 et la Convention UNIDROIT de 1995,

Saluant les initiatives prises par l'ICOM, notamment le Code de déontologie de l'ICOM, les Listes rouges des biens culturels en péril, l'Observatoire international du trafic illicite des biens culturels, Object ID, les travaux en cours du Département protection du patrimoine et des Comités internationaux tels que le CIDOC (Comité international pour la documentation), ainsi que les interventions d'urgence dans les zones de crise et les efforts du Comité pour la résilience des musées face aux catastrophes (DRMC),

La 40ème Assemblée générale de l'ICOM :

1. **Exhorte** tous les musées à dresser des inventaires complets et actualisés de leurs collections, à les conserver sous plusieurs formats (physique et numérique) et à les archiver dans des lieux distincts afin de réduire les risques de perte, en particulier en cas de catastrophe (naturelle ou d'origine humaine), afin de renforcer leur résilience ;
2. **Invite** les Comités nationaux à soutenir la documentation systématique des collections culturelles et à aider les institutions des pays touchés par des conflits à établir des inventaires et des copies numériques, en leur fournissant une assistance technique et spécialisée ;
3. **Souligne** l'importance de renforcer la documentation du patrimoine sous toutes ses formes, y compris religieuse, traditionnelle, matérielle et immatérielle, avant qu'il ne soit exposé à un risque de disparition ;
4. **Recommande** que les inventaires, ou certaines parties de ceux-ci, soient rendus accessibles conformément aux lois et règlements applicables, afin de faciliter la recherche de provenance, de lutter contre le trafic illicite et de soutenir le dialogue sur le retour et la restitution des biens culturels acquis illicitement et illégalement ;
5. **Encourage** le maintien de l'engagement professionnel des professionnels des musées touchés par des crises, notamment en facilitant leur participation active à des réunions en ligne, à des événements professionnels, à des expositions virtuelles et à des plateformes de partage des connaissances, et en soutenant des réseaux numériques résilients et des canaux de communication clairs entre pairs, institutions et public afin de maintenir la collaboration et la confiance dans les situations d'urgence et de garantir que leur expertise reste connectée et valorisée ;
6. **Appelle** tous les membres de l'ICOM, avec le soutien de ses Comités nationaux, Comités internationaux, Alliances régionales et Organisations affiliées pertinentes, à s'unir et à participer au renforcement des mesures pertinentes et des politiques publiques claires visant à lutter contre toutes les formes d'agression contre le patrimoine culturel, afin de sauvegarder l'identité et la mémoire de l'humanité, et à exhorter les décideurs politiques et les législateurs à :
 - a. ratifier les conventions et instruments internationaux pertinents, notamment la Convention de l'UNESCO de 1970 et la Convention UNIDROIT de 1995 ;
 - b. mettre en œuvre leurs dispositions, dans le but ultime de préserver le patrimoine matériel et immatériel aux niveaux national et international ;
7. **Invite** au renforcement des mécanismes de coordination entre l'ICOM, ses entités, les organisations internationales, en particulier celles actives dans la lutte contre le trafic illicite, telles que l'UNESCO, Interpol, UNIDROIT, les ONG spécialisées et les autorités nationales, afin de déployer des réponses rapides et efficaces en temps de crise.

Élaborée à partir des Propositions de résolution soumises par ICOM République Tchèque et ICOM Afrique et soutenue par ICOM Espagne, ICOM France, ICOM Australie, ICOM Nord, ICOM Suède, ICOM Burkina Faso, ICOM Guatemala, ICOM Nouvelle-Zélande, CIMAM, ICOM Europe et ICOM Autriche.

RÉSOLUTION N°3

« Positionner les musées pour un avenir numérique équitable, éthique et durable grâce aux technologies »

L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à l'occasion de la 27e Conférence générale à Dubaï, en novembre 2025,

Reconnaisant que la transformation numérique remodèle le secteur muséal mondial grâce aux technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle (IA), la réalité virtuelle et augmentée (RV/RA), les systèmes algorithmiques, les plateformes mobiles et les archives numériques, offrant de nouvelles possibilités en matière d'accès, d'éducation, d'engagement, de préservation et de partage des connaissances,

Reconnaisant le potentiel de ces outils pour favoriser un accès inclusif à la connaissance, élargir l'engagement du public et promouvoir le dialogue interculturel et l'éducation à la paix, en particulier face aux défis mondiaux tels que les conflits, le changement climatique et la discrimination,

Considérant la dépendance croissante des musées à l'égard des infrastructures numériques et de la culture numérique pour développer des pratiques durables, les échanges professionnels, l'engagement communautaire et la création d'un avenir plus vivable,

Soulignant que la transformation numérique pose également d'importants défis éthiques, environnementaux et sociaux, notamment la désinformation, l'insécurité des données, les biais algorithmiques et l'exclusion numérique, qui nécessitent un déploiement centré sur l'humain et fondé sur des principes éthiques afin de prévenir de nouvelles formes d'exclusion, de distorsion ou d'exploitation et d'éviter de renforcer les inégalités existantes,

Soulignant l'importance de garantir le consentement éclairé des communautés et de respecter l'autodétermination culturelle, en particulier pour les peuples autochtones et les communautés locales, lors de l'utilisation des technologies, telles que la narration numérique ou les médias immersifs pour interpréter des histoires sensibles ou le patrimoine immatériel,

Comprenant que les musées sont de plus en plus appelés à fournir des formats numériques, à gérer des collections numériques et à atteindre leur public par des moyens numériques. Afin de garantir que la transformation numérique profite à la fois aux professionnels et aux communautés avec lesquelles ils travaillent, son intégration doit être fondée sur les principes d'équité, de sensibilité culturelle, de durabilité environnementale et de dignité humaine,

Soulignant le besoin urgent de former les professionnels des musées aux compétences numériques (par exemple, gestion des plateformes, gouvernance des données, infrastructures à faible émission de carbone) et de les sensibiliser à l'éthique numérique, à la dépendance vis-à-vis des plateformes et aux impacts sociaux de la technologie,

Rappelant que la définition du musée adoptée par l'ICOM en 2022 positionne les musées comme des espaces inclusifs, durables, accessibles et éthiques au service de la société par la préservation et l'interprétation du patrimoine matériel et immatériel, et que l'ICOM et l'UNESCO préconisent une approche de la transformation numérique fondée sur les droits et durable,

Rappelant également l'engagement de longue date de l'ICOM en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation, notamment l'adoption de la motion n° 1 (1959) appelant à la création de musées de sciences et de technologie et la motion n° 2 (1959) sur la création d'outils de documentation internationaux dans ces domaines, ainsi que la résolution n° 5 (1977) instituant la Journée internationale des musées, qui reconnaît le rôle des musées dans la promotion de la compréhension mutuelle à travers la science, la culture et la technologie,

La Résolution n° 1 (2019) sur le développement durable et la mise en œuvre de l'Agenda 2030, qui encourage les musées à contribuer activement aux ODD par des pratiques inclusives, innovantes et numériques, et la Résolution n° 5 (2019) sur les communautés et le développement durable, qui met l'accent sur l'utilisation de technologies accessibles et durables pour favoriser la participation et l'inclusion. Ces principes sont réaffirmés dans le Plan stratégique 2022-2028 de l'ICOM, qui envisage un secteur muséal tourné vers l'avenir, doté des technologies numériques pour mieux gérer les collections, s'engager auprès des communautés et garantir un accès sans précédent au patrimoine mondial.

La 40ème Assemblée générale de l'ICOM,

- 1. Recommande aux organes et entités de l'ICOM :**
 - a. de promouvoir et de soutenir un accès équitable à des infrastructures numériques fiables**, à la culture numérique et à un développement numérique équitable pour les musées et leur personnel, afin de renforcer les échanges locaux, nationaux et internationaux, ainsi que la collaboration entre les Comités et les institutions ;
 - b. de mettre en place des programmes de renforcement des capacités** qui améliorent à la fois les compétences techniques et la compréhension critique de l'éthique numérique, de l'impact environnemental et de l'inclusion, en particulier pour les musées et les professionnels dans des contextes défavorisés et marginalisés ;
 - c. de favoriser la collaboration en libre accès et la solidarité numérique** en encourageant l'innovation entre les Comités et les régions grâce à des plateformes communes, des ressources multilingues et des outils open source qui soutiennent l'échange de connaissances et l'équité numérique ;
- 2. Recommande au Conseil d'administration de l'ICOM de créer un Groupe de travail sur l'éthique numérique et l'intelligence artificielle ;**
 - a. afin de guider l'intégration responsable des technologies dans les musées**, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme et aux cadres internationaux tels que la Recommandation de l'UNESCO de 2021 sur l'éthique de l'IA ;
 - b. afin d'élaborer et mettre en œuvre des cadres éthiques et juridiques clairs pour l'utilisation des technologies numériques** dans les expositions, la recherche et la gestion des données — y compris la propriété, le droit d'auteur, le consentement, la protection des données et la provenance — en accordant une attention particulière aux peuples autochtones et aux communautés

locales, afin de favoriser l'équité numérique mondiale en promouvant un accès équitable aux ressources technologiques et aux connaissances dans toutes les régions, en veillant à ce que le développement numérique respecte les droits humains, les droits culturels, l'inclusion et la justice;

- c. **afin de surveiller et évaluer l'impact social, culturel et environnemental de la transformation numérique dans les musées**, et veiller à ce que les stratégies numériques restent éthiques, inclusives et adaptées aux besoins évolutifs des diverses communautés ;
- d. **afin de développer des outils et des lignes directrices à l'intention des musées** pour évaluer les émissions de carbone, les dépendances numériques et les résultats pour les communautés, afin de garantir un progrès durable et éthique dans le développement numérique ;
- e. **afin d'élaborer des études et des recommandations pour soutenir le plaidoyer international** sur la nécessité de mettre à jour le cadre des droits d'auteur afin de refléter les réalités du XXI^e siècle et de parvenir à un système de droits d'auteur équitable qui concilie les intérêts des parties concernées avec des dispositions relatives aux limitations et exceptions qui permettent aux musées de remplir leur mission d'intérêt public telle que définie par l'ICOM, en particulier en ce qui concerne la numérisation de leurs collections ;

3. **Encourage les musées à :**

- a. **adopter et intégrer de manière éthique les technologies numériques dans tous les domaines de leur activité**, y compris la gestion des collections, l'éducation, l'interprétation et l'engagement communautaire, de manière à favoriser la résilience institutionnelle, l'accès inclusif et la promotion des droits culturels, en particulier pour les communautés défavorisées ou marginalisées ;
- b. **d'appliquer les outils numériques pour promouvoir l'éducation à la paix, la sensibilisation au climat et la justice mondiale**, en veillant à ce que les méthodes immersives de narration et d'interprétation soient utilisées de manière responsable, ou en évitant toute distorsion du patrimoine, et qu'elles soient fondées sur les connaissances des communautés, respectueuses des cultures et préservent la dignité humaine et la représentation fidèle de la diversité des récits culturels ;
- c. **créer et maintenir des sauvegardes numériques et physiques sécurisées des collections, de la documentation et des inventaires** afin de renforcer la préparation aux perturbations climatiques, politiques et technologiques ; et adopter des stratégies écologiques pour les opérations numériques, notamment l'évaluation et la réduction de l'empreinte carbone associée au streaming, aux services cloud et aux expositions numériques ;
- d. **garantir un accès équitable au contenu numérique** en comblant de manière proactive la fracture numérique et en évitant la

dépendance à une plateforme ou le contrôle technologique, en particulier dans les communautés défavorisées ou marginalisées ;

- e. **investir dans la formation et le développement professionnel** du personnel afin de développer les compétences numériques pratiques et la conscience critique nécessaires pour garantir une application éthique, inclusive et durable des nouvelles technologies dans les musées ;
 - f. **collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales pour documenter, gérer et sauvegarder le patrimoine culturel immatériel** à l'aide de technologies audiovisuelles et mobiles qui respectent la souveraineté culturelle, les pratiques éthiques en matière de données et le consentement éclairé ;
 - g. **promouvoir des outils numériques inclusifs, multilingues et communautaires**, tels que des expositions virtuelles, des médias immersifs et des archives communautaires, à des fins d'éducation, d'interprétation et de narration, en accordant une attention particulière aux contenus sensibles sur le plan culturel ;
 - h. **s'engager dans des partenariats internationaux et partager des infrastructures numériques** afin de promouvoir le libre accès, l'échange de connaissances multilingues et l'innovation collaborative dans le secteur muséal ;
4. **Soutien le développement de plateformes numériques telles que :**
 - a. **un programme mondial de mentorat et de formation pour les professionnels des musées**, utilisant des modèles hybrides et une plateforme numérique partagée pour mettre en relation les mentors et les mentorés, fournir des ressources de formation accessibles et faciliter les projets numériques collaboratifs entre les régions et les disciplines ;
 - b. **une infrastructure numérique mondiale qui permet aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux institutions de documenter**, gérer et partager le patrimoine culturel immatériel grâce à des outils open source et des normes communautaires, favorisant ainsi une transformation numérique inclusive, durable et respectueuse de l'environnement.

Élaborée à partir des Propositions de résolution soumises par AVICOM, SUSTAIN, ICOM Émirats arabes unis et ICOM Iran et soutenue par ICOM Australie, ICOM Finlande, ICOM Islande, ICOM Italie, ICOM Guatemala, ICOM Brésil, CIMAM et ICOM COMMS.

RÉSOLUTION FINALE n°4

« Donner aux musées les moyens d'atteindre les ODD, grâce aux jeunes, par l'inclusion sociale et l'action pour le climat »

L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à l'occasion de la 27e Conférence générale à Dubaï, en novembre 2025,

Considérant que le monde que nous léguons à nos enfants et aux jeunes semble confus et que nous ne pouvons probablement pas imaginer pleinement ce que sera l'avenir,

Reconnaissant que les enfants et les jeunes sont des leaders mondiaux de l'action pour le climat, en tant que militants, innovateurs, créatifs et entrepreneurs, comme en témoignent des initiatives telles que le mouvement #FridaysForFuture,

Soulignant que la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) est essentielle au rôle des musées dans la société ; que l'éducation de qualité (**ODD n°4**) garantit des pratiques d'apprentissage inclusives et équitables en dotant les enfants et les jeunes de connaissances, de créativité, d'imagination, d'esprit critique et de la capacité de prendre des décisions et d'assumer des responsabilités, ainsi que de la capacité de maîtriser les nouvelles techniques et technologies, en utilisant les arts et le patrimoine culturel comme outils éducatifs et en promouvant des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous ; que l'égalité des sexes (**ODD n°5**) peut être favorisée par l'autonomisation des femmes et des filles, en garantissant l'inclusion et l'équité dans l'éducation muséale ; que l'éducation muséale a le pouvoir de réduire les inégalités au sein des pays et entre eux (**ODD n° 10**) ; que la prise de mesures urgentes pour lutter contre les changements climatiques (**ODD n° 13**) et leurs effets est cruciale à notre époque ; que la promotion de sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable (**ODD n° 16**), permettra d'assurer l'accès à la justice pour tous et de mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux ; et que le développement de partenariats aux niveaux local, national et international (**ODD n° 17**) renforcera les moyens de mise en œuvre de l'inclusion sociale, de l'action pour le climat et du développement durable,

Reconnaissant que l'ICOM et l'UNESCO sont des agents du changement et qu'ils mettent en œuvres des instruments internationaux relatifs aux musées, à la culture et à la durabilité dans un monde en transformation,

Rappelant la définition des musées adoptée par l'ICOM en 2022, selon laquelle les musées sont des institutions permanentes à but non lucratif qui servent la société par la recherche, la collecte, la conservation, l'interprétation et l'exposition du patrimoine matériel et immatériel, et que les musées sont ouverts, durables, accessibles et inclusifs, servant de plateformes qui permettent aux communautés marginalisées de dialoguer,

Que la mission sociale des musées est remplie grâce à toute une série d'actions, notamment le travail des Comités internationaux qui s'emploient activement à favoriser l'accessibilité sociale et numérique ; et

Que, dans un monde de plus en plus polarisé et axé sur l'individu, les musées et les lieux culturels ont le pouvoir de jouer un rôle essentiel pour unir l'humanité,

favoriser la compréhension et promouvoir des valeurs communes à des communautés diverses,

Rappelant la Résolution n° 1 de l'ICOM de 2019 intitulée « *Développement durable et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, Transformer notre monde* »,

La Résolution n° 5 de 2019 intitulée « *Musées, communautés et développement durable* »,

Le dynamisme des jeunes en faveur de l'action pour le climat, qui s'est manifesté lors des ateliers de l'ICOFOM intitulés « *Les jeunes façonnent l'avenir de la muséologie à travers le prisme des ODD* », financés par l'ICOM SAREC et organisés dans seize pays entre 2023 et 2025, qui ont permis aux musées de prendre en compte leurs perspectives,

Se félicitant des rapports internationaux qui continuent de promouvoir le rôle social des musées dans la promotion de l'inclusion, de l'accessibilité et de la diversité. Les rapports sectoriels mettent en évidence l'évolution des pratiques qui réduisent les obstacles et favorisent une participation équitable de toutes les communautés, et

Prenant note des cadres internationaux et régionaux pertinents, tels que l'Acte européen sur l'accessibilité (EAA), approuvé en 2019 et qui est entré en vigueur le 28 juin 2025, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) et le Plan de travail de l'UE pour la culture 2023-2026, entre autres,

La 40ème Assemblée générale de l'ICOM :

1. **Soutient les responsables politiques** afin qu'ils soulignent le rôle crucial que jouent les musées et la culture dans la réalisation des ODD grâce à leur implication et à leur engagement actifs auprès des enfants et des jeunes ;
2. **Recommande à tous les entités de l'ICOM** de soutenir les initiatives menées par les enfants et les jeunes dans les musées, conformément au Plan stratégique de l'ICOM et au Plan d'action pour le développement durable 2030 de l'ICOM ;
3. **Encourage les musées** à devenir des lieux culturels inclusifs, axés sur le public, qui favorisent un apprentissage holistique et informel et donnent aux enfants et aux jeunes les moyens de participer activement à la résolution des défis mondiaux contemporains, en :
 - **se dotant de nouvelles technologies et d'outils de communication** qui améliorent l'interaction avec les communautés et offrent des espaces sûrs où les enfants et les jeunes peuvent acquérir des compétences transversales et personnelles ;
 - **créant et en opérant dans des espaces inclusifs** où les enfants et les jeunes peuvent se réunir selon leurs propres conditions, collaborer, échanger des idées, amplifier leur voix, grâce à la création de contenus dirigés par les jeunes, à des outils de communication innovants et aux médias sociaux, et donner plus de poids à leurs actions ;

- **en veillant à ce que les responsabilités en matière de leadership** comprennent la création d'opportunités variées et dynamiques pour les enfants et les jeunes afin qu'ils apprennent l'importance des ODDs, la poursuite de la justice climatique, et les encouragent à partager leur prise de conscience avec leurs pairs et leurs communautés ;
- **préservant la transmission intergénérationnelle des connaissances culturelles et écologiques ancestrales** et créant des plateformes permettant aux enfants et aux jeunes de partager et de préserver ces connaissances ;
- **explorant des pratiques inclusives** dans l'éducation à la sensibilisation au climat, à l'intégration culturelle et à l'adaptation, y compris des programmes impliquant toutes les communautés, la société civile, les écoles et les éducateurs ;
- **reconnaissant le rôle des enfants et des jeunes** dans l'atténuation et l'adaptation à l'urgence climatique en définissant des voies équitables, crédibles et inclusives pour l'action climatique, l'inclusion et la résilience, en particulier dans la conservation et l'interprétation du patrimoine culturel ;
- **facilitant l'équité financière et administrative** afin de répondre aux besoins en ressources des communautés muséales qui subissent les effets les plus graves de l'urgence climatique, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, les plaines et les îles, ainsi que celles qui desservent les peuples autochtones et les communautés locales ;
- **élargissant les possibilités d'emploi et de formation** pour les jeunes dans les secteurs culturels et créatifs grâce à la reconfiguration des pratiques muséologiques et curatoriales ; mettant l'accent sur la formation des jeunes afin de préserver l'intégrité, l'importance, la durabilité et l'accessibilité du patrimoine culturel. Par exemple, surveiller la vulnérabilité du patrimoine en termes d'évaluation des risques et mettre en œuvre une « préservation » prudente et respectueuse, comprenant des stratégies proactives et préventives ;
- **élaborant des politiques et des programmes d'accès spécialisés** pour les enfants et les jeunes en situation d'handicap et ayant des besoins particuliers ; et
- **étendant la portée du musée aux centres communautaires et aux écoles**, grâce à des projets de médiation ludiques et accessibles, des expositions itinérantes ou des présentations d'œuvres d'art, des initiatives technologiques innovantes adaptées aux enfants et aux jeunes ;

4. Encourage les musées destinés aux enfants à :

- a. renforcer leur durabilité grâce à des modèles financiers innovants ;
- b. promouvoir les avantages des musées destinés aux enfants et créer une source fiable d'informations et de normes de gouvernance de qualité ;

- c. sensibiliser les artistes, les gestionnaires culturels, les opérateurs et les décideurs politiques à leur rôle en matière de leadership et de positionnement mondial ;
- d. et renforcer leur rôle social en tant qu'espaces inclusifs où les enfants et les familles, en particulier ceux issus de milieux immigrés ou défavorisés, peuvent tisser des liens sociaux et partager des expériences d'apprentissage enrichissantes.

Élaborée à partir des Propositions de résolution soumises par ICOFOOM, et Hands On! Association internationale pour les enfants dans les musées et soutenue par ICOM Grèce, ICOM Botswana, ICOM Barbade, ICOM Qatar, ICOM Irlande, ICOM Finlande et ICOM Italie.

RÉSOLUTION N° 5

« Renforcer la préparation aux situations d'urgence dans les musées et promouvoir la résilience des musées et des communautés »

L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à l'occasion de la 27ème Conférence générale de l'ICOM à Dubaï, en novembre 2025,

Alarmée par la fréquence et la gravité croissantes des catastrophes naturelles et d'origine humaine, qui entraînent des pertes en vies humaines, la dégradation des paysages et des écosystèmes, le déplacement de communautés et la destruction du patrimoine culturel et naturel,

Notant que l'urgence planétaire mondiale — tel que décrite par le Club de Rome et soutenue par des cadres scientifiques tels que le modèle des limites planétaires (Rockström et al., 2009) — fait peser des risques profonds sur la vie humaine et non humaine, y compris des dommages irréversibles au patrimoine culturel,

Reconnaissant la nécessité urgente pour les musées d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies conceptuelles et pratiques visant à renforcer leur résilience et leur état de préparation face à cette menace mondiale croissante,

Affirmant qu'une préparation complète aux situations d'urgence, grâce à une planification concrète au sein du secteur muséal et au-delà, est essentielle pour protéger le patrimoine culturel, assurer la sécurité du personnel et des visiteurs et maintenir la continuité des opérations,

Rappelant les précédentes résolutions de l'ICOM qui ont traité de la planification en cas de catastrophe et d'urgence, ainsi que de la protection du patrimoine culturel pendant et après les conflits armés, en particulier la Résolution n° 2 adoptée lors de la 17e Assemblée générale de l'ICOM, à Québec (Canada), en 1992 : *Prévenir les menaces contre le patrimoine culturel et naturel* ; la Résolution n° 2 adoptée lors de la 18e Assemblée générale de l'ICOM, à Stavanger, Norvège, en 1995 : *Protection du patrimoine culturel pendant un conflit armé*, la Résolution n° 5 adoptée lors de la 22e Assemblée générale de l'ICOM, à Vienne, Autriche, en 2007 : *Gestion des catastrophes et plans d'urgence* et la Résolution n° 1 adoptée lors de la 37e Assemblée générale de l'ICOM, Prague, République tchèque, 2022 : *Gestion des collections pendant et après les conflits armés*,

Rappelant en outre la Résolution n° 1 adoptée lors de la 34e Assemblée générale de l'ICOM, Kyoto, Japon, 2019, sur la *développement durable et la mise en œuvre de l'Agenda 2030*, qui traite de l'urgence planétaire à travers des stratégies de développement durable,

Soulignant que les musées doivent se préparer à un monde de plus en plus incertain en devenant des institutions plus résilientes, capables de relever les défis complexes et permanents qui affectent leurs communautés physiques et numériques,

Soulignant qu'une planification et une mise en œuvre efficaces des mesures d'urgence permettent non seulement de sauvegarder des collections inestimables, mais aussi de protéger le personnel et les visiteurs des musées et de renforcer la continuité et la pertinence des activités des musées en temps de crise,

La 40ème Assemblée générale de l'ICOM :

1. **Réaffirme que tous les musées ont la responsabilité fondamentale de mener des initiatives de développement durable** conformément à leurs missions, mandats et capacités opérationnelles respectifs ;
2. **Exhorte tous les musées** à mener des évaluations complètes des risques afin d'identifier les vulnérabilités qui affectent leurs institutions, leurs collections et leurs communautés, et à élaborer des stratégies adaptées au contexte pour la préparation, l'atténuation et la réponse aux catastrophes ;
3. **Souligne que les plans de préparation aux situations d'urgence doivent être considérés comme des documents évolutifs**, soumis à un examen et à une mise à jour réguliers afin d'intégrer les nouvelles données, les risques émergents, l'évolution des expériences et les enseignements tirés des événements passés, et qu'ils doivent également inclure des protocoles de communication clairs pour la coordination interne et l'engagement du public en cas d'urgence ;
4. **Préconise un investissement soutenu dans les initiatives de formation et de renforcement des capacités** afin de garantir que les professionnels des musées disposent des compétences et des connaissances nécessaires pour mettre en œuvre et soutenir efficacement les efforts d'intervention en cas d'urgence et de catastrophe ;
5. **Encourage les musées à renforcer les collaborations et les partenariats locaux, nationaux et internationaux** avec les institutions culturelles, les organisations civiques, les agences d'urgence, les ONG et les acteurs du secteur privé, afin de favoriser l'échange de connaissances, de ressources et de bonnes pratiques en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence ;
6. **Reconnait que les musées constituent une ressource pour les communautés locales** dans la préparation et l'atténuation des catastrophes naturelles et d'origine humaine et des risques climatiques actuels, grâce à la recherche, au partage des connaissances et en servant de forum de discussion, et que les musées sont souvent un point de convergence pour les communautés après une catastrophe et ont un rôle à jouer dans la résilience communautaire ;
7. **Encourage le développement durable dans le domaine muséal par la promotion d'initiatives** telles que le Prix ICOM pour les pratiques de développement durable dans les musées et encourage l'élaboration et la création de cadres de reconnaissance similaires qui mettent en valeur les efforts innovants et efficaces en matière de durabilité ;

8. **Recommande aux musées de consulter et d'appliquer les lignes directrices et les ressources existantes élaborées par l'ICOM et ses partenaires**, en particulier l'ICCROM, afin d'éclairer, de renforcer et d'orienter leurs stratégies de préparation aux situations d'urgence et de gestion des risques.

Élaborée à partir des Propositions de résolution soumises par ICMAH, ICOM-CC, ICTOP et INTERCOM et soutenue par ICOM Royaume-Uni, ICOM Grèce, ICOM Espagne, ICOM MUSIC, ICOM Europe et ICOM Autriche.

RÉSOLUTION N°6

« Crédit d'un Comité permanent sur la décolonisation »

L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à l'occasion de la 27e Conférence générale à Dubaï, en novembre 2025,

Considérant le thème de la 27e Conférence générale, « L'avenir des musées dans des communautés en évolution rapide », et reconnaissant la nécessité impérative d'aborder les questions des droits humains et de la justice sociale dans la pratique muséale,

Rappelant que dans son Plan stratégique 2022-2028, l'ICOM a reconnu le rôle que les musées ont joué dans les processus de colonisation et a défini l'objectif de diriger un forum mondial pour explorer les questions clés et identifier les meilleures pratiques en matière de décolonisation et de musées,

Notant que le Groupe de travail sur la décolonisation a été créé en juillet 2023 pour un mandat de trois ans prenant fin en 2026, et qu'il a été chargé de conseiller le Conseil d'administration de l'ICOM sur la manière dont l'Organisation, en tant que porte-parole mondial des professionnels des musées et ONG internationale, peut aborder les questions clés liées à la décolonisation, garantir des pratiques institutionnelles exemplaires et promouvoir l'équité et l'inclusion sociale,

Reconnaissant que les régimes coloniaux ont souvent mis en œuvre des politiques et des programmes axés sur la collecte de restes humains et le détournement d'œuvres d'art et d'autres biens culturels – par le vol, la confiscation, la coercition, le pillage et la spoliation – et ont, dans certains cas, délibérément cherché à détruire le patrimoine culturel matériel et immatériel, et que les musées se sont rendus complices dans certains cas en acquérant ces collections, en les neutralisant et en les recontextualisant comme de simples objets anthropologiques ou ethnographiques,

Rappelant que l'ICOM a créé en 1977 un comité *ad hoc* sur la restitution et que les Comités nationaux et internationaux, les Alliances régionales et les Organisations affiliées de l'ICOM mènent depuis des années, voire des décennies, des activités liées à la décolonisation. À cet égard, saluant le travail du Comité international de l'ICOM pour les musées et collections d'histoire naturelle (NATHIST), qui a élaboré un Code de déontologie pour les musées d'histoire naturelle, approuvé en 2013, qui inclut des considérations décoloniales pertinentes,

Rappelant en outre les résolutions clés adoptées par l'ICOM qui ont abordé ces préoccupations :

- la Résolution n° 5 sur le *retour des biens culturels à leur pays d'origine*, 14e Assemblée générale, Londres, Royaume-Uni, 1-2 août 1983, qui reconnaît « le droit moral des peuples de rentrer en possession des éléments les plus significatifs de leur patrimoine, dispersés à la suite d'une occupation coloniale ou étrangère »,
- la Résolution n° 1, 19e Assemblée générale, Melbourne, Australie, 16 octobre 1998, qui réaffirme l'engagement de l'ICOM « à promouvoir les droits culturels

de tous les peuples par la réaffirmation des valeurs contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme » et exprime son soutien au projet de déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones du monde,

- la Résolution n° 15 sur la *restitution de biens culturels*, 25e Assemblée générale, Shanghai, Chine, 12 novembre 2010, qui encourage toutes les parties concernées par des litiges en matière de restitution à engager le dialogue,
- la Résolution n° 2 sur l'inclusion, l'intersectionnalité et l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans les musées, 26e Assemblée générale, Milan, Italie, 9 juillet 2016, qui a reconnu que la décolonisation va au-delà des questions de restitution et de rapatriement,

Reconnaissant que la décolonisation revêt des formes diverses selon les contextes régionaux et culturels, qu'il n'existe pas d'approche unique et standardisée et que la décolonisation est un processus continu et transformateur – et non une action ponctuelle – qui nécessite de profonds changements institutionnels et structurels, un rééquilibrage des rapports de force, ainsi qu'une vigilance et un engagement soutenus,

Soulignant la pertinence des instruments internationaux pour les efforts de décolonisation des musées, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) de 2007, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 et la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001,

La 40ème Assemblée générale de l'ICOM :

1. **Recommande** que le Conseil d'administration de l'ICOM réaffirme sa reconnaissance du rôle que les musées ont joué et continuent de jouer dans la colonisation ;
2. **Appelle le Conseil d'administration de l'ICOM à adopter et à diffuser largement une déclaration de position de l'ICOM sur la décolonisation**, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail sur la décolonisation ;
3. **Demande** au Conseil d'administration de l'ICOM de publier le rapport final du Groupe de travail sur la décolonisation dans toutes les langues officielles de l'ICOM, afin de faciliter son large accès et son engagement ; et

Au Conseil d'administration de l'ICOM d'examiner les recommandations contenues dans le rapport final du Groupe de travail sur la décolonisation et d'approuver un plan d'action pour sa mise en œuvre, sur la base de ce rapport ;

4. **Recommande la création d'un Comité permanent sur la décolonisation** chargé de :
 - a. donner des conseils sur l'élaboration des politiques et stratégies de l'ICOM en matière de décolonisation ;

- b. fournir des orientations et un soutien aux Comités permanents, Groupes de travail, Comités nationaux et internationaux, Alliances régionales et Organisations affiliées de l'ICOM ;
 - c. promouvoir le dialogue interrégional et l'échange de connaissances et de bonnes pratiques en matière de décolonisation au sein de la communauté muséale mondiale ;
 - d. élaborer des supports de communication et des formations pour aider les musées à aborder la décolonisation avec sensibilité et efficacité ;
5. **Recommande que le Comité permanent soit co-présidé** par des personnes issues d'une ancienne colonie et d'une ancienne puissance coloniale, et que sa composition soit diversifiée sur le plan professionnel et équilibrée sur le plan géographique entre des personnes issues d'anciennes colonies, y compris des peuples autochtones, et d'anciennes puissances coloniales, ainsi que des experts et des spécialistes dans le domaine du droit sous toutes ses formes, car le droit joue un rôle essentiel dans la garantie des droits, le maintien de l'ordre et la protection de la propriété.

Élaborée à partir de la Proposition de résolution soumise par ICOM Canada et soutenue par ICOM Royaume-Uni, ICOM MUSIC, ICOM Nord, ICOM Burkina Faso, ICOM Brésil, ICOM Barbade et ICOM COMMS.